## ARTICLE 11 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne Direction de la Légalité Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter et embarquera la déclaration IOTA (rubrique 2.1.5.0-2), la dérogation « espèces et habitats protégés » et l'autorisation de défrichement demandée. Le préfet de la Haute-Vienne est l'autorité administrative compétente pour permettre par décision

spéciale motivée la réalisation des travaux demandés au titre de l'article L.181-30 du code de

d'environnement.

La maire de Bessines-sur-Gartempe est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bessines-sur-Gartempe.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Bessines-sur-Gartempe, Bersac-sur-Rivalier, Châteauponsac, Folles, Fromental, Saint-amand-Magnazeix et le président de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 19 JAN. 2024

Le préfet,

François PESNEAU